



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

DIRECTIVES
SUR LE DROIT À
L'ALIMENTATION

+10

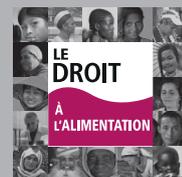
RENOUVELEZ
VOTRE ENGAGEMENT



Le droit à l'alimentation: Engagement passé, obligation actuelle, action supplémentaire dans le futur

DIRECTIVES
VOLONTAIRES

à l'appui de la concrétisation progressive
du droit à une alimentation adéquate dans
le contexte de la sécurité alimentaire nationale



Rétrospective des dix ans de mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2014

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Abréviations

CARICOM	Communauté des Caraïbes
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
Mouvement SUN	Renforcement de la nutrition
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PAM	Programme alimentaire mondial
PASE	<i>Programa de Alimentación y Salud Escolar</i> (Programme de santé et d'alimentation scolaire)
SETSAN	Secrétariat technique pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VGGT	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Introduction

1. Aux termes de la Déclaration du Millénaire,¹ l'objectif ultime du développement est la réalisation des droits de l'homme. Une approche du développement basée sur les droits de l'homme peut constituer la meilleure façon de mettre fin à la pauvreté et à l'injustice, et de garantir un niveau de vie adéquat pour tous, avec une attention particulière pour les groupes et les individus les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition. Ceci était déjà le constat de la Déclaration universelle des droits de l'homme rédigée il y a sept décennies.
2. En 2002, lors du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, il a été convenu d'élaborer une série de directives volontaires pour fournir des orientations pratiques destinées à garantir la réalisation du droit à une alimentation adéquate et faire du droit à l'alimentation, non plus une simple aspiration, mais un instrument d'action opérationnel. Cette décision a conduit à l'adoption, en novembre 2004, des *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du Droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (Directives sur le droit à l'alimentation). Ces directives sont à la fois le reflet de l'importance accordée aux droits de l'homme à l'échelle mondiale et un instrument visant à renforcer l'engagement vis-à-vis de leur réalisation.
3. Depuis l'adoption des Directives sur le droit à l'alimentation, la FAO et ses partenaires ont créé une série d'outils, renforcé les capacités et facilité le dialogue entre les différentes parties prenantes dans le monde entier. Ce processus a permis d'informer les gouvernements et d'encourager les acteurs non étatiques à rejoindre la cause du droit à l'alimentation et à la défendre ardemment. Il a également favorisé le passage d'une optique technique de la sécurité alimentaire et de la nutrition à une approche basée sur les droits de l'homme. De nouvelles notions sont apparues considérant les gouvernements comme porteurs d'obligations en dernier ressort et les peuples comme titulaires de droits de l'homme. Des gouvernements de tous les continents ont donné l'exemple en incluant le droit à l'alimentation de leurs citoyens dans leur législation, politiques et programmes. Un nombre croissant de groupes de la société civile et d'organisations non gouvernementales promeut le droit à l'alimentation lors de chaque discussion sur l'adoption de nouvelles politiques, de nouveaux programmes et de nouvelles lois aux échelons national et sous-national.
4. Toutefois, la réalisation du droit à l'alimentation pour tout un chacun est loin d'être accomplie. Le nombre de personnes sous-alimentées et mal nourries, y compris 62 millions d'enfants souffrant de retard de croissance (UNICEF, OMS et la Banque mondiale, 2013) nous indique clairement que beaucoup reste à faire. Et pourtant, le monde a atteint un degré de richesse inégalé. En même temps, les inégalités ne cessent de se creuser, la pression sur les ressources naturelles s'accroît, les chocs résultant de l'activité humaine sont de plus en plus fréquents et l'impact des événements climatiques extrêmes résultant du changement climatique touche de plus en plus de personnes.

1 ONU. 2000. Déclaration du Millénaire, paragraphe 11: « Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin ».

5. Cette Rétrospective des dix ans de mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation nous donne l'occasion de jeter un regard en arrière et de comprendre ce qui a fonctionné et pourquoi, où se trouvent les goulots d'étranglement et quelles sont les mesures que peuvent adopter les gouvernements et leurs partenaires pour mener un combat plus efficace contre la faim et la malnutrition.

Les Directives sur le droit à l'alimentation sont plus que jamais d'actualité

6. La sécurité alimentaire et une nutrition adéquate sont le résultat d'actions menées par différents acteurs multisectoriels. La possibilité pour les personnes, les familles ou les communautés de s'alimenter de manière autonome et digne, moyennant l'accès à des aliments nutritifs et sains, est déterminée par plusieurs facteurs. Dans la plupart des cas, la sécurité alimentaire est surtout, voire exclusivement, associée à la production alimentaire. Malgré son importance, la production alimentaire est insuffisante pour résoudre à elle seule les problèmes souvent persistants d'insécurité alimentaire et de malnutrition.
7. Les Directives sur le droit à l'alimentation font un tour d'horizon complet des mesures qui doivent être adoptées de façon coordonnée pour s'attaquer aux causes basales et sous-jacentes de la faim. Elles sont donc considérées par plusieurs comme le document de référence le plus important et le plus complet pour la construction d'un cadre solide basé sur les droits de l'homme à l'échelle nationale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Les Directives sur le droit à l'alimentation analysent l'impact des engagements, des mesures et des interventions adoptés à l'échelle internationale sur les efforts déployés par les pays pour garantir la réalisation du droit à l'alimentation. Elles encouragent également les efforts d'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition moyennant l'adoption d'une série de principes liés aux droits de l'homme incluant la participation, l'obligation redditionnelle, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'habilitation et l'état de droit. La participation de toutes les parties prenantes concernées à toutes les phases de la conception, de la mise en œuvre et du suivi d'une stratégie en matière de droit à l'alimentation contribuera à en renforcer la légitimité politique et permettra de définir les domaines les plus critiques pour l'intervention dans un contexte national déterminé. Cette participation favorisera également un consensus national, une appropriation généralisée et, partant, renforcera les probabilités de succès de la mise en œuvre d'un programme national de sécurité alimentaire et de nutrition.
8. Les Directives sur le droit à l'alimentation reflètent les leçons apprises à l'issue de nombreux processus menés à l'échelle des pays pour aborder le problème de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Chaque pays applique son cadre de sécurité alimentaire en fonction de ses conditions particulières; toutefois, certaines leçons sont valables à plus grande échelle. En effet, les probabilités de succès dans la concrétisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition augmentent lorsque i) le gouvernement est fermement résolu à éradiquer la faim et la malnutrition; ii) les investissements en ressources humaines et financières sont suffisants; iii) tous les acteurs partagent leurs expériences et leurs informations, participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des programmes et coordonnent leurs

actions; et iv) tous les acteurs ont une conception commune et approfondie des causes sous-jacentes de la sécurité alimentaire et de la malnutrition. Les Directives sur le droit à l'alimentation définissent ces conditions générales comme « l'environnement propice » à la sécurité alimentaire et à la nutrition. L'existence de ces conditions générales propices à l'action et, dans le même temps, d'un soutien résolu au droit à l'alimentation de bas en haut peut engendrer un changement rapide et durable.

9. Les Directives sur le droit à l'alimentation sont un document particulièrement utile pour toute personne ou institution œuvrant à la concrétisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition et souhaitant adopter une approche basée sur les droits. Leur valeur ajoutée et leur légitimité sont d'autant plus fortes qu'elles ont été élaborées moyennant un processus participatif entre tous les états membres de la FAO, avec les contributions d'organisations non gouvernementales, et qu'elles ont été adoptées à l'unanimité. Elles reflètent un concept commun quant à la manière de réaliser progressivement le droit à l'alimentation.
10. Les Directives sur le droit à l'alimentation rappellent les obligations des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de respecter, protéger, promouvoir et donner effet au droit à une alimentation adéquate. Toutefois, elles mettent l'accent sur la réalisation progressive de ce droit de l'homme par l'adoption de mesures délibérées, concrètes et ciblées garantissant qu'un nombre croissant de personnes puisse satisfaire leur droit humain à un niveau de vie suffisant. La notion de « progression » est importante: en effet, personne n'a jamais prétendu que le droit à l'alimentation pouvait être réalisé du jour au lendemain pour tout un chacun et dans tous les pays. Au contraire, tous les acteurs doivent prendre des mesures délibérées et décisives et travailler d'arrache-pied pour construire une société juste dans laquelle tous puissent se nourrir avec dignité.
11. Afin d'apporter un soutien constant aux gouvernements et à leurs partenaires dans leur lutte contre la faim, la FAO a inscrit le droit à l'alimentation dans son nouveau cadre stratégique, réaffirmant ainsi qu'il s'agit d'une responsabilité collective de l'organisation et de ses membres. Les Directives sur le droit à l'alimentation restent l'outil le plus important pour mener à bien cette entreprise.

Les conditions propices à l'action

12. Le combat contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition est possible lorsque les gouvernements et les acteurs non étatiques mènent des actions coordonnées et adoptent des mesures pour garantir que leurs interventions aient un impact positif sur les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la nutrition. Toutefois, la volonté politique et les investissements pour combattre la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition revêtent trop souvent un caractère à court terme. Les mesures adoptées cherchent à répondre uniquement aux besoins immédiats et trop peu d'importance est accordée à la solution des causes sous-jacentes qui font qu'une grande partie de la population de nombreux pays continue de vivre dans un cercle vicieux de privation chronique.

13. Pour rompre ce cercle vicieux, les Directives sur le droit à l'alimentation mettent l'accent sur l'importance des conditions propices au succès des interventions en matière de sécurité alimentaire, notamment un engagement résolu des gouvernements et de tous les acteurs, une compréhension commune des problèmes et des solutions, la disponibilité de données et d'informations fiables, une capacité adéquate d'analyse, de planification et de mise en œuvre des politiques et des programmes, ainsi que des systèmes efficaces de reddition de comptes accompagnés d'un suivi systématique des progrès accomplis et d'une évaluation de l'impact, ainsi que l'accès aux mécanismes de réclamation judiciaires, quasi judiciaires et administratifs.

Engagement politique

14. Au cours des vingt dernières années, les dirigeants et les décideurs se sont engagés à réduire la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Le combat contre la faim a fait l'objet d'une attention renouvelée après la crise alimentaire mondiale de 2006-2008 qui s'est traduite par le lancement de plusieurs initiatives internationales de gouvernance et de financement dans le domaine de la sécurité alimentaire et de l'agriculture. L'Équipe spéciale de haut niveau (HLTF) sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire du système des Nations Unies a réuni les principaux acteurs mondiaux et a adopté un Cadre global d'action (CFA) qui conjugue des réponses immédiates et des mesures à long terme pour faire face à cette crise. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a mis au point un Cadre stratégique mondial sur la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF). Les États membres du G20 ont également adopté le Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition dans le but de synchroniser les interventions des gouvernements, sous la houlette du G8/G20 (FAO, 2012). L'importance particulière accordée au droit à l'alimentation dans l'architecture mondiale sur la sécurité alimentaire a été soulignée par le Secrétaire général des Nations Unies qui a proposé d'ajouter le droit à l'alimentation comme troisième axe à l'approche traditionnelle à deux volets de la réduction de la faim, comme base d'analyse, d'action et de responsabilité (ONU, 2009).
15. Un environnement propice a été mis en place à l'échelon international pour favoriser la sécurité alimentaire nationale. Le nouveau Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) est devenu une plate-forme multipartite de participation dont l'orientation stratégique est centrée sur le droit à l'alimentation. En 2012, le CSA a adopté les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (VGGT) qui ont pour objectif de promouvoir la gouvernance responsable des régimes fonciers afin de garantir la sécurité alimentaire pour tous (en particulier les groupes vulnérables et marginalisés) ainsi que la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate. En 2013, le CSA a adopté le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans le but d'améliorer la coordination et d'orienter la mise en œuvre synchronisée des Directives sur le droit à l'alimentation. Les membres du CSA mènent actuellement des négociations sur les principes d'un investissement responsable dans le secteur agricole et sur la création de systèmes alimentaires qui favorisent la réalisation progressive du droit à l'alimentation.

16. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012 (Rio+20) a encore réaffirmé l'engagement des états à matérialiser le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture adéquate et d'être à l'abri de la faim, ainsi que la volonté de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, conformément aux Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable (Assemblée générale des Nations Unies, 2012). L'attention portée au droit à l'alimentation lors de la Conférence a été rehaussée par le lancement de l'initiative Défi Faim Zéro visant à assurer que tout un chacun, homme, femme et enfant, puisse jouir de son droit à une alimentation adéquate. Les sphères prioritaires définies par le groupe de travail à composition non limitée créé par la conférence pour élaborer une série d'objectifs du développement durable (ODD) comprennent notamment les droits de l'homme ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition (GTO, 2014). Les questions relatives aux droits de l'homme et aux principes de la participation, de l'obligation redditionnelle, de la non-discrimination, de l'habilitation ainsi que l'état de droit s'inscrivent dans le cadre des discussions sur le programme de développement pour l'après 2015 (HCDH, 2012). La FAO, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds international pour le développement agricole (IFAD) ont contribué à ce processus et ont proposé, conjointement, cinq cibles et 22 indicateurs étroitement liés au droit à l'alimentation, en particulier pour mettre fin à la malnutrition et garantir à tous l'accès à une nourriture adéquate (FAO, IFAD et PAM, 2014).
17. Ces exemples montrent que les états sont de plus en plus disposés à plaider en faveur du droit à l'alimentation à l'échelon mondial et qu'ils ont recours à divers instruments pour promouvoir ce droit. Cette volonté politique est également présente à l'échelon national, comme le démontre le nombre croissant de pays qui utilisent le droit à l'alimentation comme cadre pour la conception, l'application et l'évaluation de lois, de politiques et de programmes nationaux.

Prise de décision sur la base de preuves

18. Avant toute intervention en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, il importe de bien comprendre les causes basales et sous-jacentes de la faim, à savoir pourquoi les personnes ne peuvent réaliser leur droit à l'alimentation. L'ensemble de l'économie, ainsi que l'agriculture, les forêts, les pêches, le secteur social et autres, contribuent de différentes façons à la sécurité alimentaire et à la nutrition. C'est pourquoi les Directives sur le droit à l'alimentation recommandent « une évaluation soigneuse des lois, politiques et mesures administratives en vigueur à l'échelle nationale et des programmes en cours et par un inventaire systématique des obstacles et des ressources disponibles » (Directive 3.2). Ces évaluations sont réalisées par les gouvernements, souvent avec le soutien d'un partenaire du développement ou des Nations Unies (par exemple, les Philippines, la région de la CARICOM et le Bhoutan), ou par des agents non étatiques qui les utilisent comme base de discussion auprès de leurs gouvernements respectifs.
19. Une partie essentielle de cette évaluation est la réalisation d'une analyse ventilée permettant de déterminer les causes structurelles de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, grâce à laquelle les concepteurs de programmes pourront choisir l'approche la plus idoine pour

s'attaquer à ces causes. Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) est un bon exemple d'analyse de la situation d'un pays en matière de sécurité alimentaire menée conjointement par tous les acteurs. Cet instrument permet de regrouper toutes les preuves disponibles à l'échelle d'un pays, y compris les facteurs relatifs à la façon dont est gérée la sécurité alimentaire, par exemple l'efficacité des institutions nationales.

Cadre juridique

20. Dans tous les pays, il est essentiel de garantir la protection juridique du droit à l'alimentation. Il existe plusieurs manières d'y parvenir, à savoir la protection constitutionnelle, les lois-cadres et la législation sectorielle. La constitution, qui est la loi fondamentale ou suprême du territoire, est l'instrument qui offre la plus forte protection juridique d'un droit de l'homme; elle témoigne également de la volonté résolue d'un État vis-à-vis de la réalisation du droit à l'alimentation pour tous ses citoyens. Au moins 28 états protègent le droit à l'alimentation de façon explicite dans leur constitution, et près de 40 états semblent reconnaître le droit à l'alimentation de façon implicite (par exemple, dans le cadre d'une disposition plus générale, telle que la protection d'un niveau de vie adéquat).
21. Plusieurs pays ont adopté de nouvelles constitutions ou amendé le texte en vigueur dans les dix années qui ont suivi l'adoption des Directives sur le droit à l'alimentation (voir encart 1). De nouvelles constitutions protégeant le droit à l'alimentation ont été instaurées dans plusieurs pays comme l'État plurinational de Bolivie, la République d'Équateur, la République du Kenya, la République des Maldives et la République du Niger; d'autres, comme la République fédérative du Brésil et les États-Unis mexicains, ont récemment adopté des amendements constitutionnels spécifiques garantissant une meilleure protection du droit à l'alimentation. De plus, de nombreux pays ont adopté des dispositions constitutionnelles donnant force de loi aux traités relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés, au même niveau que la protection constitutionnelle. Toutefois, dans bon nombre de pays, la protection constitutionnelle de ce droit de l'homme fondamental est beaucoup plus indirecte. Il reste donc beaucoup à faire pour promouvoir les améliorations constitutionnelles.

Encart 1: Exemples d'amendements constitutionnels récents

Depuis 2010, la Constitution de **la République du Niger** prévoit «Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation. » (Article 12)

Depuis 2008, la Constitution de **la République des Maldives** demande à l'État « d'assurer la réalisation progressive de ces droits moyennant l'application de mesures raisonnables dans le cadre de ses compétences et de ses ressources », notamment le droit à « une alimentation adéquate et nutritive et à l'eau potable. » (Article 23)

Depuis 2009, la Constitution de la **Bolivie** stipule que « chacun a le droit à l'eau et aux aliments » et que « l'État a l'obligation de garantir la sécurité alimentaire moyennant la fourniture d'aliments sains, adéquats et en quantité suffisante à toute la population. » (Article 16)

Depuis 2008, la Constitution de **l'Équateur** accorde une protection spécifique en stipulant que « les personnes et les groupes communautaires ont le droit à un accès permanent et sûr à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante, produits de préférence à l'échelle locale et conforme à leurs différentes identités et traditions culturelles. L'État équatorien devra promouvoir la souveraineté alimentaire. » (Article 13)

22. Si les dispositions constitutionnelles sont importantes, d'autres interventions sont également nécessaires sur le plan juridique pour promouvoir la mise en œuvre pratique et garantir une action concrète et concertée en faveur de la réalisation du droit à l'alimentation. Pour ce faire, il importe d'appliquer une législation, comme les lois-cadres sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des lois sectorielles visant à promouvoir le droit à l'alimentation, ainsi que des programmes adéquats pour en étayer la réalisation pour tous. Au cours des dix dernières années, un nombre croissant de pays a promulgué des lois-cadres sur la sécurité alimentaire, reconnaissant et soutenant la réalisation progressive du droit à l'alimentation, comme l'illustre l'encart 2.

Encart 2: Exemples de lois-cadres sur le droit à l'alimentation à l'échelon régional et national

République d'Indonésie: Loi sur l'alimentation N° 18 (2012). L'Indonésie a été l'un des premiers pays à adopter en 1997 une loi sur l'alimentation qui couvrait plusieurs aspects de la sécurité alimentaire et à mettre en place un cadre institutionnel de coordination, ainsi qu'un conseil sur la sécurité alimentaire dirigé par le Président de la République. La loi mentionnait également le droit à l'alimentation, mais n'était pas dotée des dispositions substantielles ou réalisables concernant le droit en question ou sur l'approche basée sur les droits de l'homme. En 2010, la loi sur l'alimentation a été profondément remaniée et des éléments plus précis en matière de droit à l'alimentation et de souveraineté alimentaire ont été incorporés, raisons pour lesquelles elle répond entièrement aux indicateurs de la FAO pour les lois-cadres.

Encart 2: Exemples de lois-cadres sur le droit à l'alimentation à l'échelon régional et national

République du Mozambique: Le décret gouvernemental No. 24 (2010) a mis en place le secrétariat technique pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SETSAN), et une série de mesures gouvernementales, notamment l'ordonnance ministérielle n° 334 (2012) et l'ordonnance ministérielle n° 136 (2013) ont ensuite confirmé l'approbation de la composition du SETSAN en termes de dotation de personnel, ainsi que son règlement.

République du Nicaragua: La loi sur la souveraineté alimentaire et sur la sécurité alimentaire et la nutrition n°693 de 2009 porte création du système institutionnel. Cette loi a pour but de garantir le droit de tous les Nicaraguayens à des aliments suffisants, sains et nutritifs, répondant à leurs besoins vitaux et assurer leur disponibilité opportune et permanente en termes physiques, économiques, sociaux et culturels. Le développement d'institutions publiques et la gouvernance ainsi que l'application de politiques publiques garantissant la souveraineté alimentaire et la nutrition doivent assurer la disponibilité stable et en quantité suffisante des denrées alimentaires.

Amérique Latine: À l'échelon régional, le parlement latino-américain (Parlatino) a adopté en novembre 2012 une loi-cadre régionale sur le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire. La loi-cadre est le résultat d'un consensus entre les pays latino-américains sur le type de législation et les dispositions substantielles qui peuvent être élaborées pour intégrer une approche basée sur les droits de l'homme aux cadres juridiques nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

23. Un nombre croissant de lois et de politiques rend compte des obligations des États de respecter, protéger, promouvoir et donner effet au droit à l'alimentation. Parallèlement, les tribunaux et les mécanismes quasi judiciaires à l'échelle nationale, régionale et internationale exigent de plus en plus des états une reddition de comptes vis-à-vis de ces obligations. Les états, les citoyens et les membres de la société civile poursuivent leurs efforts pour développer et élargir la protection accordée en vertu de ce droit, ainsi que pour renforcer le cadre juridique. Un exemple notable de ces efforts à l'échelle mondiale est l'adoption du Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui est entré en vigueur en mai 2013. Ce protocole permet aux groupes et aux individus de poser un recours devant le comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, organisme chargé du suivi de l'application du Pacte par les états parties, en cas de violation de leurs droits économiques, sociaux et culturels, s'ils n'ont pas accès à la justice ou si celle-ci est absente dans leur propre pays.

Politiques et programmes

24. D'une manière générale, davantage d'éléments relatifs au droit à l'alimentation ont été incorporés aux politiques de sécurité alimentaire et de nutrition appliquées après 2004 qu'avant cette date. Dans la plupart des cas, les politiques de sécurité alimentaire et de nutrition appliquées après 2004 contiennent des bases solides en matière de droit à l'alimentation, sans doute comme résultat des engagements politiques adoptés à l'échelle

nationale dans le cadre d'un environnement général propice aux droits de l'homme dans le monde entier. Les éléments portant de façon spécifique sur le droit à l'alimentation dans une politique de sécurité alimentaire et de nutrition sont notamment les suivants: (i) garantir la reddition de comptes en définissant les responsabilités et l'horizon temporel pour atteindre les buts et objectifs; (ii) promouvoir une coordination efficace entre toutes les parties prenantes; (iii) faciliter la participation réelle de la société civile et d'autres acteurs non étatiques; (iv) rendre explicite l'engagement politique adopté au plus haut niveau; et (v) assurer un suivi effectif des progrès accomplis dans la réalisation du droit à l'alimentation (voir les exemples nationaux mentionnés dans l'encart 3).

Encart 3: Politiques de sécurité alimentaire et de nutrition ayant le droit à l'alimentation comme fondement

La politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle 2012-2016 de **la République de Sierra Leone** stipule: «... Sierra Leone reconnaît les conventions et les traités internationaux sur le droit à une alimentation adéquate en tant que droit humain fondamental... »

L'avant-propos de la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle 2008 de **la République de Zanzibar** indique que: « La politique est basée sur un certain nombre de principes qui orientent le processus de mise en œuvre afin de réaliser des objectifs fixés, en particulier la reconnaissance du droit humain à une alimentation et une nutrition adéquates... »

Dans la politique nationale sur l'alimentation et la nutrition du **Kenya** (2011), il est signalé que cette politique «... s'inscrit dans le contexte de la constitution kényane, des droits humains fondamentaux, des droits des enfants et des droits des femmes, y compris le 'droit à l'alimentation' universel. »

Selon la politique nationale en matière de nutrition de **la République démocratique populaire lao**: « Tous les citoyens Laos doivent pouvoir disposer de leur 'droit fondamental à vivre à l'abri de la faim'. Pour matérialiser ces droits, le gouvernement a synchronisé ses obligations internationales et sa politique nationale en matière de nutrition. »

La politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle de 2013 de **la Jamaïque** vise à: « ... garantir la protection absolue et la réalisation du droit à l'alimentation pour tous les Jamaïcains et résidents de la Jamaïque... »

Le préambule de la politique 2013 en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle de **la Barbade** signale: « Tenant compte de l'importance de tenir pleinement compte, dans la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelon national et individuel, de toutes les libertés et les droits fondamentaux, y compris le droit à l'alimentation, le gouvernement réaffirme son engagement de garantir la protection et la réalisation du droit à l'alimentation ».

L'énoncé de vision de la stratégie nationale sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de **la République du Pérou** indique que: « La población peruana satisface en todo momento sus necesidades alimenticias y nutricionales mediante el acceso y consumo de alimentos inocuos y nutritivos » (la population du Pérou doit satisfaire en tout temps à ses besoins alimentaires et nutritionnels moyennant l'accès et la consommation d'aliments sûrs et nutritifs).

25. La Politique et le Plan d'action de la CARICOM en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle régionale, et leur contenu relatif au droit à l'alimentation, illustrent l'importance d'une forte présence du droit à l'alimentation dans les politiques régionales de sécurité alimentaire et de nutrition. Une politique régionale est adoptée par tous les états membres qui s'engagent donc vis-à-vis des contenus stratégiques généraux de la politique régionale. Le contenu en droit à l'alimentation de la politique régionale de la CARICOM en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle a servi d'orientation à plusieurs politiques nationales de sécurité alimentaire et nutritionnelle d'états membres de la CARICOM, tels que la Grenade et la Barbade, qui ont été élaborées ultérieurement sur des bases fortement liées au droit à l'alimentation.
26. Les décisions politiques doivent être suivies d'actions concrètes au niveau de la mise en œuvre, et appuyées par une attribution des ressources prévoyant des incitations appropriées pour favoriser des investissements ciblés. Il faut adopter des cadres politiques, des programmes et des investissements qui suivent une approche en deux volets pour parvenir à éradiquer la faim, en tenant dûment compte du rôle de la protection sociale pour combler les lacunes en matière de consommation, tout en adoptant des mesures qui renforcent la résilience, l'autonomie, la sécurité alimentaire et la qualité de l'alimentation des plus pauvres et des plus vulnérables à court et à long terme.

Cohérence durant la mise en œuvre

27. À l'échelon national, la cohérence des politiques est un défi majeur. La situation peut toutefois varier considérablement entre les pays. Certains considèrent la réduction de la faim dans le cadre de leurs stratégies de développement et procèdent à des réformes de leurs structures de gouvernance pour y parvenir. Les faits démontrent que les changements positifs dans les niveaux de sécurité alimentaire et de nutrition des pays sont le résultat de mesures qui reflètent le contenu et l'orientation des Directives sur le droit à l'alimentation et des principes relatifs aux droits de l'homme.
28. Les Directives sur le droit à l'alimentation prônent la réalisation d'un développement économique à large base qui favorise la sécurité alimentaire (Directive 2.1), ainsi que la mise en place d'un régime commercial international libre et transparent (Section III, par.6). Toutefois, la croissance économique ne garantit pas, à elle seule, la réalisation du droit à l'alimentation. Pour neutraliser les causes structurelles de la faim et de la malnutrition, il faudra veiller à la cohérence de toutes les politiques nationales et internationales avec le droit à l'alimentation, et à la convergence des politiques, des stratégies et des programmes qui mettent l'accent à la fois sur la satisfaction des besoins à long terme et sur les réponses aux situations d'urgence en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable de compter sur un soutien gouvernemental intersectoriel, une volonté politique et des mesures coordonnées à long terme. Les interventions doivent être financées de façon adéquate et être dotées des capacités pertinentes pour pouvoir assurer leur mise en œuvre et surveiller leur impact.

29. À l'époque où ont été rédigées les Directives sur le droit à l'alimentation, l'investissement agricole ne présentait pas la même visibilité qu'aujourd'hui. Cet aspect a suscité une attention accrue après la crise alimentaire de 2006-2008 et la hausse des prix agricoles qui y était associée. Un investissement responsable dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires est indéniablement un élément essentiel pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, créer des possibilités d'emploi décent, éradiquer la pauvreté, favoriser l'égalité sociale et de genre et parvenir à un développement durable. Tout investissement responsable en matière d'agriculture et de systèmes alimentaires implique également que, en l'absence d'impact positif ou si les politiques, les lois et les règlements, les programmes et les initiatives s'avèrent inefficaces, les parties prenantes doivent être tenues comme responsables et des changements doivent être apportés. Le CSA négocie actuellement les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires afin d'aider les pays à créer un environnement propice aux investissements responsables et à définir les responsabilités des investisseurs de différents types, en tenant également compte des *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: Mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies*, de 2011.

30. L'investissement direct étranger en terres et autres ressources naturelles destinées à la production agricole peut servir de complément aux efforts internes d'investissement ciblés sur les communautés les plus pauvres. Les investissements à grande échelle en terres, par exemple, pour la production de cultures énergétiques et/ou de denrées alimentaires destinées à l'exportation peuvent créer des possibilités d'emploi et favoriser la croissance économique, mais ils peuvent aussi causer un préjudice aux intérêts et aux moyens d'existence des petits exploitants et des communautés (Von Braun, J. et Meinzen-Dick, R., 2009), notamment dans les pays où le cadre institutionnel est faible et où les droits de propriété sont mal protégés.² Il est encore difficile de réunir des données fiables. La Matrice des transactions foncières a pour but d'estimer le nombre de transactions foncières sur la base de l'analyse de documents de recherche, de projets de recherche sur le terrain, de registres gouvernementaux officiels, de sites Web des entreprises et de rapports des médias. Selon les résultats de cette estimation, la concurrence pour le contrôle des terres est de plus en plus vivace (Observatoire mondial de la Matrice des transactions foncières, 2014), ce qui risque de compromettre le droit à une alimentation adéquate de la population rurale. Les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (VGGT) contiennent des dispositions à l'attention des gouvernements et des investisseurs sur la manière de garantir le respect des droits de propriété légitimes et du droit à l'alimentation dans ce contexte.

Mécanismes de gouvernance et de coordination

31. La réalisation du droit à l'alimentation exige l'intervention de différents secteurs et acteurs dans tous les domaines décrits dans les Directives sur le droit à l'alimentation. Pour assurer la coordination des efforts qu'ils déploient, de nombreux pays ont mis en place des systèmes de sécurité alimentaire et de nutrition visant à garantir la mise en œuvre, la supervision et

l'évaluation concertées des politiques, plans et programmes.³ Ceci implique, d'une part, une coordination interne à l'échelle gouvernementale et, d'autre part, un dialogue sur les politiques, la participation et la coordination des efforts entre tous les acteurs. Le système national pour la sécurité alimentaire nutritionnelle du Brésil est un exemple d'architecture institutionnelle dont un organe est spécifiquement mandaté pour assurer la réalisation du droit à une alimentation adéquate (voir encart 4).

Encart 4: Approche holistique requise pour réaliser le droit à l'alimentation

Lancé en 2003, le Programme Faim Zéro a placé la sécurité alimentaire au sommet de l'agenda politique au Brésil en plus de contribuer à la réduction de la sous-alimentation de 10.7 pour cent en 2000-2002 à moins de 5 pour cent en 2005-2007, atteignant ainsi la cible de réduction de la faim du premier objectif du millénaire. Le pays a également réduit le nombre total de gens souffrant de la faim par plus de 50 pour cent, atteignant la cible plus ardue du Sommet Mondial de l'alimentation.

Faim Zéro a placé la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que l'inclusion sociale au centre de l'agenda gouvernemental, tout en tissant des liens entre les politiques macroéconomiques, sociales et agricoles. Au fil des ans, cette approche s'est consolidée par l'entremise du renforcement du cadre législatif pour la sécurité alimentaire et la nutrition, de la mise sur pied d'un cadre institutionnel facilitant la coopération et la coordination entre les ministères et les différents paliers gouvernementaux, de l'augmentation des investissements dans des domaines tels que l'agriculture familiale et la protection sociale, et d'une forte implication de la société civile dans le processus politique.

32. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'arrangements institutionnels novateurs à l'échelle régionale a été mis sur pied pour coordonner les stratégies et les interventions nationales visant à la réalisation du droit à une alimentation adéquate. L'un des aspects à considérer est l'intensification des débats et des échanges à l'échelle régionale. En 2014, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a lancé l'Initiative Faim Zéro visant à garantir que chaque homme, femme et enfant jouisse de son droit à une alimentation adéquate en renforçant les échanges et les interventions collectives en vue de son application à l'échelle nationale et régionale.
33. Une autre approche consiste à mettre en place des fronts parlementaires sur la base de plates-formes multipartites qui favorisent l'échange d'expériences, d'informations et de recommandations entre différents pays. Un exemple de cette approche est le Front parlementaire contre la faim dans la région de l'Amérique latine et les Caraïbes, créé en 2009 dans le but de contribuer à la réalisation du droit à une alimentation adéquate à tous les niveaux. Dans la foulée de la déclaration d'intention de 2010, plusieurs fronts parlementaires nationaux ont été mis en place dans la région; ils sont aujourd'hui, en 2014, au nombre de 14.

34. L'expérience démontre qu'un leadership fort (si possible sous la gouverne du chef de l'état), un mandat précis sur le droit à l'alimentation, un personnel bien formé, une dotation adéquate de ressources et une forte participation de la société civile, sont les meilleurs moyens de mener à bon port une stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Une reddition de comptes et une transparence rigoureuses sont également des éléments indispensables pour garantir la plus grande efficacité possible des organes exécutifs et législatifs dans leur contribution à la réalisation du droit à une alimentation adéquate. Les gouvernements qui travaillent en étroite collaboration avec les groupes de la société civile qui connaissent de près la mise en œuvre des interventions de sécurité alimentaire à l'échelon local peuvent plus facilement détecter les déficiences et prendre les mesures correctives pertinentes.
35. Bien que ce chapitre soit consacré au mécanisme de coordination aux échelons régional, national et local, on ne peut ignorer le rôle de diverses institutions rurales qui fournissent des services et apportent leur soutien à l'échelle locale. Les programmes d'ajustement structurel appliqués dans les années 1990 ont miné et affaibli ces institutions, y compris celles qui avaient des effets négatifs sur les communautés pauvres en raison de leur clientélisme politique. Le vide a été partiellement comblé par des associations de type communautaire, des coopératives et des organisations de producteurs.

Assistance externe

36. Les Directives sur le droit à l'alimentation invitent les partenaires du développement, y compris les partenaires financiers, à soutenir les efforts déployés pour réaliser le droit à l'alimentation et à ne pas entraver sa concrétisation, mais aussi à améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide (Directive 19). À la lumière de cette recommandation, le Programme d'action d'Accra adopté en 2008 a reconnu de façon explicite l'importance fondamentale des droits de l'homme dans l'élaboration et l'application des politiques et des programmes de développement. Ceci a permis d'ajuster le programme sur l'efficacité de l'aide aux exigences des Directives sur le droit à l'alimentation quant à l'application d'une approche basée sur les droits dans l'efficacité de l'aide. Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement de 2009 a encore renforcé les engagements adoptés vis-à-vis d'une approche basée sur les droits de l'homme en reconnaissant ces derniers comme principes de base communs de la coopération multipartite.
37. Aux termes des Directives sur le droit à l'alimentation, la meilleure compréhension à l'échelle mondiale de l'importance d'une approche basée sur les droits de l'homme dans le domaine de la coopération pour le développement et la gouvernance de la sécurité alimentaire doit se traduire par des politiques de coopération internationale et des cadres opérationnels plus précis. L'examen des approches des partenaires de développement et des expériences des dix dernières années fait apparaître que la plupart de ces partenaires ont adopté des politiques qui tiennent compte des droits de l'homme (OCDE et la Banque mondiale, 2013). La plupart de ces agences, y compris celles de la République d'Autriche, du Canada, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la République de

Finlande, du Royaume des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume de Norvège, du Royaume d'Espagne, du Royaume de Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que la Commission européenne et quelques organismes des Nations Unies ont adopté, reformulé ou affiné leur politique en matière de droits de l'homme depuis 2004. Certains ont mis l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels et d'autres apportent un soutien aux droits civils et politiques qui ont également des effets positifs sur la réalisation du droit à l'alimentation. En ce qui concerne les institutions financières internationales (IFI), les droits de l'homme font partie intégrante des mandats généraux de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque européenne d'investissement (BEI). En outre, la Convention relative à l'aide alimentaire de 2012 a été renégociée et rebaptisée Convention relative à l'assistance alimentaire qui fait référence de façon spécifique aux Directives sur le droit à l'alimentation.

38. Le droit à l'alimentation a également fait partie des cadres stratégiques pour l'assistance alimentaire et la prévention des crises alimentaires dans les accords, politiques et normes adoptés à l'échelle internationale au cours de la dernière décennie. La Convention relative à l'assistance alimentaire et la Charte révisée pour la prévention et la gestion des crises alimentaires au Sahel et en Afrique de l'Ouest datant toutes deux de 2012 sont deux bons exemples de cette démarche.

Domaines prioritaires pour la stratégie de mise en œuvre du droit à l'alimentation

39. L'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) est proche. En 2015, le monde fera le point des progrès accomplis pour atteindre l'OMD 1 de réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim. Selon *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2014* (SOFI), cet objectif a déjà été atteint par 63 pays en développement (FAO, 2014). Beaucoup ont utilisé une approche basée sur les droits de l'homme dans les mesures adoptées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition. L'examen de la trajectoire des pays qui ont réussi dans cette entreprise fait ressortir quatre grands domaines d'intervention:

- **L'importance accordée à la nutrition et à l'éducation:** le développement humain et la jouissance du droit à l'alimentation restent des objectifs difficiles à atteindre en l'absence d'une alimentation saine, nutritive et sûre, et de l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants en bas âge et les mères qui allaitent.
- Des mécanismes de **protection sociale** pour les groupes les plus pauvres et vulnérables qui leur permettent d'accéder à suffisamment d'aliments. Les programmes de protection sociale sont considérés par beaucoup comme l'exemple par excellence de l'obligation des gouvernements de garantir le droit à l'alimentation.
- Un **accès équitable aux ressources et aux avoirs**, en particulier aux terres, pour protéger les moyens d'existence de millions d'agriculteurs dans le monde.

- Une **sensibilisation** quant aux problèmes liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour maintenir vivace l'engagement de tous les acteurs et favoriser la création de partenariats solides en vue de la réalisation du droit à l'alimentation

Nutrition

40. Le droit à une alimentation adéquate va au-delà des kilocalories. Toute personne devrait avoir un accès permanent à une alimentation saine, nutritive et acceptable sur le plan culturel. Un régime alimentaire équilibré et un apport suffisant en micronutriments sont des éléments particulièrement essentiels durant les premières années de la vie, période durant laquelle la malnutrition peut causer des dommages irréparables et se traduire par des handicaps qui dureront toute la vie des enfants, compromettant ainsi le développement humain et économique de la nation tout entière. Comme l'indique la Directive 10.7, outre le fait d'améliorer la sécurité alimentaire, des mesures doivent être adoptées en parallèle dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'infrastructure sanitaire. La réalisation d'un bien-être nutritionnel et son acceptation sur le plan culturel doivent donc être considérées comme partie intégrante de la réalisation du droit à une alimentation adéquate.

41. Conscient de l'importance de cette possibilité, le Mouvement SUN (Renforcement de la nutrition) a, sur la base du principe selon lequel toute personne a le droit à l'alimentation et à une bonne nutrition, fait campagne pour que la nutrition soit considérée comme prioritaire dans les politiques nationales, cause qui a gagné de nombreux adeptes. Cinquante-et-un pays ont suivi la recommandation du Mouvement SUN de nommer un fonctionnaire gouvernemental de haut niveau (souvent le président ou le vice-président du pays) chargé de plaider la cause de la nutrition, de former une plate-forme multipartite, d'élaborer une stratégie commune en matière de nutrition et de lever des fonds pour promouvoir des actions efficaces ou prometteuses.

Encart 5: Programme d'alimentation scolaire basé sur les droits de l'homme à El Salvador

La République d'El Salvador – pays SUN – applique, depuis longtemps, des mesures destinées à améliorer la nutrition. Son programme de santé et d'alimentation scolaire (PASE – *Programa de Alimentación y Salud Escolar*) couvre plus de 1,3 millions d'étudiants de la première à la neuvième année, contribue à une meilleure nutrition et donc améliore la capacité à tirer parti de la scolarisation et de participer activement aux activités scolaires. Le programme PASE est de plus en plus lié à la production locale de denrées alimentaires, ce qui renforce l'économie locale et garantit des repas scolaires à base de produits frais, nutritifs et plus équilibrés. Le programme de mise en œuvre est également notable: le gouvernement élabore différents modules en fonction des besoins spécifiques des groupes ciblés. Ce programme fait également ressortir l'importance d'une mise en œuvre progressive pour effectuer un suivi régulier et corriger les éventuelles lacunes.

42. La réalisation du droit à l'alimentation pour tous ne sera possible que dans le contexte d'une agriculture sensible à la nutrition, d'une éducation nutritionnelle, de pratiques appropriées d'allaitement, de la disponibilité d'eau propre et de conditions adéquates en matière sanitaire et d'assainissement, pour ne citer que quelques facteurs déterminants. En outre, le droit à l'alimentation ne fournit pas seulement un cadre pour les interventions en matière de nutrition; le droit de l'homme à une alimentation adéquate étant considéré comme l'objectif ultime du développement, il sert également de fil conducteur pour la mise en œuvre concrète. Comme le démontre le cas d'El Salvador (encart 5), l'application de principes relatifs aux droits de l'homme renforce l'efficacité d'un programme de nutrition et garantit l'adhésion des parties prenantes. Utiliser une approche basée sur les droits de l'homme pour mener des interventions dans le domaine de la nutrition renforce leur visibilité ainsi que leur contribution profonde au développement durable.

Protection sociale

43. Les programmes de protection sociale, en particulier les programmes de transferts monétaires sont considérés par beaucoup comme l'exemple par excellence de la façon dont les gouvernements peuvent garantir le droit à l'alimentation. Des programmes à grande échelle comme *Bolsa Família* au Brésil, *Oportunidades* au Mexique ou le Programme de filet de sécurité contre la faim au Kenya ont eu de profonds effets sur l'éradication de la pauvreté, ainsi que sur la réduction des inégalités et de l'insécurité alimentaire. À la lumière de leur succès, ces programmes ont été reproduits dans de nombreux autres pays.

44. Les faits ont également démontré que l'application d'une approche basée sur les droits de l'homme peut renforcer l'impact des programmes de transferts monétaires. Pour les acteurs nationaux, il est bénéfique de mieux comprendre les principes de base et les processus d'une approche basée sur les droits de l'homme, et de se doter de nouvelles capacités pour appliquer ces connaissances. Il est possible d'incorporer et de renforcer les mécanismes de griefs pour que les participants au programme puissent exercer des recours lorsque la protection sociale n'est pas fournie de façon équitable et lorsque les programmes présentent des irrégularités.

45. La contribution des programmes de protection sociale à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'à la réalisation progressive du droit à l'alimentation est très largement reconnue. L'Initiative des Nations Unies pour une protection sociale minimale, lancée en 2009, définit une série de transferts et de services essentiels, en particulier un revenu minimum et la sécurité des moyens d'existence. Ces recommandations ont trouvé écho à l'échelon régional et national: ainsi, les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont adopté une déclaration sur le renforcement de la protection sociale dans laquelle ils réaffirment leur engagement de mettre en place des socles minimums de protection sociale dans la région. Le Plan-cadre de politiques sociales pour l'Afrique adhère également à l'Initiative pour une protection sociale minimale.

46. Les données empiriques font apparaître que les programmes qui mettent l'accent sur l'habilitation des femmes et leur accordent plus de contrôle sur les ressources ont une incidence positive sur l'état nutritionnel et les taux de survie des enfants, comme le recommande la directive 13. 4. La loi Mahatma Gandhi de garantie de l'emploi rural national appliquée en Inde (2005) est un exemple de législation sur les travaux publics contenant des dispositions favorables aux femmes: égalité des salaires, un tiers des emplois attribué à des femmes, travail dans un rayon de 5 km du domicile des femmes concernées et garderies.
47. Les politiques de protection sociale peuvent également avoir des effets positifs sur la production locale et sur le développement rural (FAO, 2013). Le fait que les petits exploitants agricoles soient généralement intégrés à des réseaux territoriaux et à des cultures locales et dépensent essentiellement leurs revenus sur les marchés locaux et régionaux favorise la création de nombreux emplois agricoles et non agricoles. Ceci a pour effet d'améliorer la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel des groupes vulnérables.
48. En raison de ces liens, les programmes et les politiques évoluent de plus en plus d'une approche de protection sociale à une approche de développement social, cherchant à mettre en valeur des synergies qui renforcent le capital humain des plus pauvres, contribuent à réduire l'écart entre hommes et femmes et produisent des effets plus importants et plus durables sur l'éradication de la faim et de la malnutrition.

Accès aux ressources

49. Dans le cas de la propriété foncière, on retrouve la même interdépendance entre la nutrition et la protection sociale et le droit à l'alimentation. L'accès à l'eau, à la terre, aux pêches, aux forêts et aux autres ressources naturelles est un élément crucial pour la réalisation du droit à l'alimentation de milliards de personnes. La disponibilité d'aliments qui constitue un élément fondamental du droit à l'alimentation dépend en partie de la possibilité de s'alimenter directement des ressources naturelles productives. C'est ce rapport qui est au cœur des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (VGGT).
50. Le rapport 2010-2011 de la FAO sur *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* (SOFA) indique que le manque de productivité du secteur agricole dans de nombreux pays en développement est partiellement dû au fait que les femmes n'ont pas le même accès aux ressources et aux opportunités dont elles ont besoin pour accroître cette productivité (FAO, 2011). D'une manière générale, les femmes ont moins de contrôle sur les terres que les hommes; les terres qu'elles contrôlent sont souvent d'une qualité inférieure et sont soumises à un régime foncier précaire. Mais l'écart entre les genres va au-delà de la question du manque de contrôle sur les ressources naturelles. Les femmes ont également un accès plus limité aux intrants et au crédit. Il est donc crucial d'adopter une perspective de genre dans les politiques publiques et des instruments qui régissent les ressources naturelles pour progresser vers la réalisation du droit à l'alimentation.

51. La pression commerciale croissante exercée sur les terres a déjà été évoquée plus haut dans le contexte de l'investissement en agriculture. Sous l'effet d'une pression démographique toujours plus forte, accompagnée de l'intérêt croissant des investisseurs pour les acquisitions de terre, les marchés fonciers se sont développés et plusieurs gouvernements ont mis en place des politiques visant à garantir un accès adéquat et la sécurité foncière des communautés sur les terres qu'elles cultivent. D'une manière générale, la part de pays qui a appliqué des mesures dans le domaine foncier est passée de 71 pour cent en 2007-2008 à 82 pour cent en 2011-2012.
52. Au Kenya, par exemple, des progrès ont été enregistrés à différents niveaux, allant de réformes constitutionnelles à l'adoption d'une nouvelle politique et d'une législation sur la propriété foncière en 2012. La reconnaissance explicite, dans la nouvelle constitution, du droit à l'alimentation constitue un pas en avant non seulement en termes d'accès aux ressources naturelles, mais aussi du droit à l'alimentation et de la protection d'autres droits de l'homme. Des amendements constitutionnels ont été apportés pour améliorer la sécurité de la propriété foncière, reconnaître les droits coutumiers des groupes les plus vulnérables et éliminer les discriminations de genre dans l'accès à la terre.
53. Traduire la reconnaissance juridique et politique de l'importance de l'accès aux ressources en actions concrètes sur le terrain reste toutefois une tâche difficile. Les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (VGGT) sont actuellement promues dans le monde entier et représentent un grand espoir pour garantir les droits de propriété des communautés rurales, en protégeant leurs moyens d'existence et leur droit humain à l'alimentation.

Éducation et sensibilisation

54. L'éducation, la sensibilisation et une information adéquate sur le droit à l'alimentation (et d'autres droits de l'homme) permettent aux porteurs d'obligations de mieux connaître ces dernières en plus d'aider les communautés et les titulaires de droits, en particulier les plus vulnérables, à demander des comptes en ce qui concerne le respect de leurs droits et à renforcer leurs possibilités d'éducation, y compris en termes d'accès. L'éducation et la formation en matière de droits de l'homme constituent une part importante de la stratégie du droit à l'alimentation pour divulguer l'information, favoriser la sensibilisation et promouvoir l'application de ce droit et des prestations qui lui sont associées. Les programmes et les campagnes d'éducation et de sensibilisation devraient s'adresser à tous, non seulement aux victimes de l'insécurité alimentaire; ils doivent aller au-delà des systèmes formels de scolarité et s'étendre à l'éducation non formelle, notamment aux formations de base en nutrition et alphabétisation.
55. L'éducation en matière de nutrition est essentielle pour construire un monde où règne la sécurité alimentaire et pour promouvoir un développement durable. Elle donne aux consommateurs les moyens de discriminer entre une information crédible en matière de

nutrition et les publicités commerciales trompeuses sur les aliments, puis elle aide les gens à développer des compétences qui leur permettent de faire le bon choix en matière alimentaire et de préparer des repas sains. Il arrive en effet trop souvent que des croyances, des attitudes et pratiques erronées, des valeurs traditionnelles et des tabous alimentaires, des coutumes alimentaires enracinées, des modes de distribution des aliments au sein de la famille, certaines idées sur l'alimentation des enfants et un manque de connaissance de l'hygiène alimentaire et de l'assainissement contribuent à la malnutrition et représentent ainsi un obstacle à la pleine jouissance du droit à l'alimentation.

La voie à suivre

56. Le travail en faveur des droits de l'homme s'est considérablement intensifié au cours de la dernière décennie dans le monde entier. Des engagements politiques de plus en plus fermes ont été adoptés pour éradiquer la faim à l'échelle mondiale et régionale et une importance croissante est accordée au droit à l'alimentation. Un nombre croissant de pays considèrent le droit à l'alimentation comme axe de leurs politiques et programmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, procédant pour ce faire à des réformes de leurs cadres institutionnels conformément aux principes des droits de l'homme et accordant une reconnaissance et une protection juridiques accrues au droit à l'alimentation dans leur législation.
57. Enfin et surtout, de plus en plus d'acteurs s'accordent à reconnaître, à l'échelle mondiale, que la réalisation progressive du droit à l'alimentation n'est pas seulement une obligation morale et juridique, mais un impératif répondant à des raisons sociales, culturelles, politiques et économiques. Les gouvernements, ainsi qu'un ensemble de plus en plus large d'organisations non gouvernementales, de médias, d'associations d'agriculteurs, de groupes de la société civile, d'acteurs universitaires, de partenaires du développement, etc. souscrivent à l'idée selon laquelle il est indispensable d'adopter une approche holistique, multipartite et multisectorielle pour parvenir progressivement à la réalisation du droit à l'alimentation. Cette vaste adhésion contribue à assurer une dynamique constante des efforts menés en faveur du droit à l'alimentation.
58. Cette alliance à grande échelle entre différentes parties prenantes met l'accent sur l'habilitation des acteurs. La reconnaissance du droit à l'alimentation comme droit de l'homme a essentiellement pour but de rappeler aux gouvernements et aux communautés politiques leur obligation de garantir la réalisation progressive de ce droit, et permettre aussi aux citoyens de leur réclamer ou de l'appuyer de façon active. Une politique en matière de sécurité alimentaire et de nutrition a donc également pour but de donner aux citoyens les moyens de se transformer en agents économiques et politiques. En d'autres termes: « de donner une voix à ceux qui n'en ont pas ». La reconnaissance constitutionnelle du droit à l'alimentation contribue, sous de multiples formes, à cette habilitation, souvent en renforçant les possibilités de réclamations en justice de la part de groupes mal desservis ou défavorisés. Elle peut également aider les populations rurales, en particulier les femmes (qui représentent

encore la majorité des victimes de la faim), à réclamer un accès aux ressources productives dont elles ont besoin pour s'alimenter ou pour préserver leurs moyens d'existence.

59. Le monde se trouve à la croisée des chemins. D'une part, nous sommes confrontés à des défis considérables: une perte et une dégradation des ressources naturelles, une aggravation des inégalités, des aléas climatiques de plus en plus catastrophiques et fréquents, ainsi que la croissance démographique, pour n'en citer que quelques-uns. D'autre part, nous assistons à une accumulation de richesse et de technologie à un niveau jamais vu auparavant, qui permet d'organiser nos économies de façon durable sans compromettre le niveau de vie et aussi de normaliser le niveau de vie de tous ceux qui ne sont pas encore en mesure de jouir pleinement de tous leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le droit humain à une alimentation adéquate représente l'objectif ultime à atteindre; les Directives sur le droit à l'alimentation suggèrent une série de mesures à adopter et de processus à suivre. Sachons tirer pleinement parti de la dynamique positive que nous connaissons actuellement pour éradiquer la faim et utiliser les outils qui sont à notre disposition pour matérialiser le droit à l'alimentation pour tout un chacun.
60. Presque tous les états ont adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La communauté mondiale doit aujourd'hui renouveler son engagement vis-à-vis de la réalisation du droit à l'alimentation. Ceci serait une déclaration forte sur le plan politique qui rassurerait tous les acteurs quant au fait que leurs efforts en faveur des pauvres et des plus vulnérables pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont tout aussi essentiels aujourd'hui qu'il y a dix ans.
61. Les régions peuvent mettre en contexte les échanges d'informations et les débats mondiaux et les encourager à l'échelle interrégionale. Les leçons apprises des succès obtenus dans le combat contre la faim et la malnutrition peuvent être mises à profit par les pays où la faim et l'extrême pauvreté restent des menaces très présentes. Cet engagement s'est matérialisé dans différentes régions, notamment dans l'initiative fort applaudie de L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim et, plus récemment, des plans Faim zéro en Afrique occidentale et dans la région Asie-Pacifique. Les possibilités de combler encore les fossés technologiques et politiques, notamment par le biais de la coopération Sud Sud et d'autres modalités d'échange de connaissances, sont nombreuses.
62. Comment canaliser l'énergie existante pour obtenir les meilleurs résultats possible à l'échelle des pays? Le principe suprême est que toute mesure adoptée à l'échelle mondiale, régionale ou sous-régionale n'a de sens que si elle conduit à des changements effectifs et durables sur le terrain. Notre seul et unique critère de référence doit être d'aider tous ceux qui sont encore privés de leur droit à l'alimentation.
63. De nombreux exemples concrets existent déjà dans chacune des sphères de travail définies par les Directives sur le droit à l'alimentation. Les pays qui ont le plus et le plus rapidement progressé dans leur combat contre la faim sont précisément ceux qui ont intégré

explicitement le droit à l'alimentation dans leur constitution et leur législation, renforcé le mandat des conseils nationaux pour la sécurité alimentaire et des organes des droits de l'homme, et ont basé leurs politiques et programmes en matière de sécurité et de nutrition sur les principes des droits de l'homme.

64. La réalisation du droit à l'alimentation ne dépend toutefois pas seulement des gouvernements. Ceux-ci ont besoin de la marge politique nécessaire résultant d'un environnement international favorable. À l'échelle nationale, les gouvernements doivent travailler en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux, y compris la société civile et le secteur privé, pour faire respecter les principes des droits de l'homme de reddition de comptes, de transparence et de participation.
65. La FAO continuera de collaborer avec les autres organismes basés à Rome pour fournir des conseils techniques et faciliter une plate-forme multipartite d'échange d'expérience et de formation de consensus. Une autre priorité du travail de la FAO sera de favoriser l'appropriation de l'agenda relatif au droit à l'alimentation dans toutes ses divisions et l'incorporer à son travail technique.
66. L'éradication de la faim dans le monde est au centre du mandat de la FAO et constitue un objectif central de la coopération internationale. L'atteinte de cet objectif implique l'exécution d'une grande partie du travail requis pour réaliser le droit à une alimentation adéquate pour tous.



**Renouveler l'engagement
pour venir à bout de la faim!**

Références

Études thématiques

Ce rapport de synthèse est basé sur sept études thématiques qui recensent et présentent les progrès réalisés au cours des dix dernières années dans la mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation:

- 1. L'ÉTAT ACTUEL DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LA CONCEPTION DE POLITIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET À LA NUTRITION**
- 2. LE CADRE INSTITUTIONNEL À L'APPUI DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE**
- 3. L'ÉVOLUTION DU DROIT S'AGISSANT DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE**
- 4. LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES ET LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE**
- 5. PROTECTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA CONCRÉTISATION DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE**
- 6. DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE: NUTRITION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION**
- 7. LES DIMENSIONS INTERNATIONALES DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE**

Les études thématiques sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/righttofood/nouvelles-et-evenements/2014-right-to-food-guidelines10/thematic-studies/fr>

Publications

CSA (Comité de la sécurité alimentaire mondiale). 2011. *Table ronde sur les politiques: Comment améliorer la sécurité alimentaire et les investissements soucieux des petits exploitants en agriculture.* Item V, CSA:2011/4 (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/meeting/023/mc066E.pdf>).

CSA. 2013. *Cadre stratégique mondial sur la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF)* (disponible à l'adresse http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1213/gsf/GSF_Version_2_EN.pdf)

FAO. 2005. *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.* Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/009/y7937e/y7937e00.htm>).

FAO. 2011. *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011.* Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/013/i2050e/i2050e.pdf>).

FAO. 2012. *Le droit à l'alimentation et les cadres stratégiques mondiaux. Le Cadre stratégique mondial sur la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF) et le Cadre global d'action (CFA) des Nations Unies.* Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/016/ap556e/ap556e.pdf>).

FAO. 2013. Mot de bienvenue lors de la Réunion de haut niveau du Partenariat renouvelé en vue d'une approche unifiée pour en finir avec la faim en Afrique par José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, Addis Abeba (disponible en anglais à l'adresse http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/FAODG/docs/2013-06-30-HLM-Africa-Welcome-statement-DG-speech-en.pdf)

FAO. 2014. *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2014.* Rome (disponible en anglais à l'adresse <http://www.fao.org/publications/sofi/en>).

FAO, IFAD et PAM. 2014. *La sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable dans les cibles et indicateurs définis par la FAO, l'IFAD et le PAM pour le Programme de développement pour l'après-2015.* Rome (disponible à l'adresse http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/post-2015/Targets_and_indicators_RBA_joint_proposal.pdf).

Observatoire mondial de la Matrice des transactions foncières. 2014. *Land Matrix Newsletter* (disponible à l'adresse <http://www.landcoalition.org/sites/default/files/LandMatrixNewsletterJanuary2014.pdf>).

OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et la Banque mondiale. 2013. *Intégration des droits de l'homme au développement: Approches, expériences et défis des donateurs.* Deuxième édition. Washington D.C. (disponible à l'adresse <http://elibrary.worldbank.org/doi/abs/10.1596/978-0-8213-9621-6>).

HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme), Équipe spéciale du système des Nations Unies sur le Programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015. 2012. *Towards freedom from fear and want: Human rights in the post-2015 agenda.* (Vivre à l'abri de la crainte et du besoin : les droits de l'homme dans le programme pour l'après 2015) Réflexion thématique (disponible à l'adresse http://www.un.org/millenniumgoals/pdf/Think%20Pieces/9_human_rights.pdf).

GTO (Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable).

2014. *Thèmes prioritaires des objectifs du développement durable* (disponible à l'adresse http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/3402Focus%20areas_20140319.pdf).

ONU (Organisation des Nations Unies). 2009. Intervention à la réunion de haut niveau sur la sécurité alimentaire pour tous par Ban Ki-Moon, Secrétaire général de la ONU. Madrid (disponible à l'adresse http://www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/search_full.asp?statID=413).

Assemblée générale des Nations Unies. 2012. *L'avenir que nous voulons*. UN Doc. A/RES/66/288 (disponible à l'adresse http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=%20A/RES/66/288).

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), OMS (Organisation mondiale de la santé) et la Banque mondiale. 2013. *Child Malnutrition Dashboard* (disponible à l'adresse <http://data.unicef.org/resources/2013/webapps/nutrition>).

Von Braun, J. et Meinzen-Dick, R. 2009. "Land Grabbing" par Foreign Investors in Developing Countries: Risks and Opportunities. *IFPRI Policy Brief 13* (disponible à l'adresse <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/bp013all.pdf>)



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) tient à remercier les Gouvernements de la Norvège et de l'Espagne pour leur soutien financier qui a rendu possible la publication du présent rapport.



Pour plus d'informations

Veuillez consulter le site web du Droit à l'alimentation www.fao.org/righttofood/fr
et la page thématique sur le rôle de la FAO dans la réalisation du Droit à l'alimentation
www.fao.org/human-right-to-food/fr
ou nous contacter à righttofood@fao.org

